

Portant reclassement et nomination de  
certains Professeurs de CEG des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie II des  
Services Sociaux (Enseignement).-

Le Deuxieme Vice-Président du C.M.P.  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 39/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'in-  
tégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.52 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires;

D.F. (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A  
par décret;

C.F. (/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement  
(notamment en son article 1er - 2°);

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-  
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165  
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du  
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre  
du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2151/MJT, DGT, DCGPCE du 17.5.76 portant reclasse-  
ment et nomination de certains Instituteurs, titulaires du DUEL dont  
Messieurs MAKITHA Raymond-Timothee, et ONGUILLI Sébastien;

(/u la lettre n° 1769/DAAF du 26.11.76 du Directeur des Affaires  
Administratives et Financières transmettant les demandes de reclasse-  
ment formulées par les intéressés;

Attendu que les intéressés sont titulaires d'une Licence Es-  
Lettres, session d'Octobre 1975;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Messieurs MAKITHA Raymond-Timothee et ONGUILLI Sébastien, Professeurs de CEG de 1er échelon, indice 710 depuis le 1.10.75 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaires de la Licence Es-lettres (session d'Octobre 1976) délivrée par l'Université de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés professeurs de Lycée de 1er échelon, indice 830 Acc = néant.

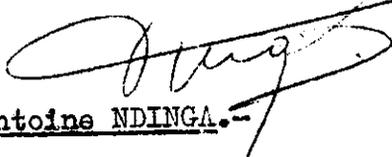
ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date de la rentrée scolaire 1976 - 1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Le Deuxieme Vice-Président du C.M.P.  
; PREMIER MINISTRE; CHEF  
DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU  
PLAN,

BRAZZAVILLE, Le 11 juillet 1977

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

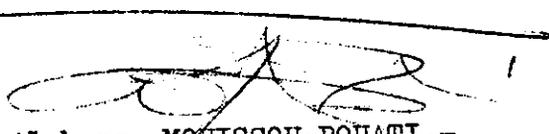
~~Commandant~~ Le SYLVAIN-GOMA?

  
- Antoine NDINGA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

  
- Henri LOPES.-

  
- Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGE.DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	2
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	2
DAAF.	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	8
SGCM/BC.	3